

## CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 23**  
**Nombre de votants : 22**

Étaient présents: Sonia GINDREAU (pouvoir d'Aline GRONDIN), Céline PAOLI, Carl REMAUD, Catherine BESNARD, Patrick OYSELLET, Thierry BENOTEAU, Rosane POLIDORI, Olivier VRIGNON, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD (pouvoir d'Yvette NANINCK), Jonathan MICHEAU (pouvoir de Philippe GUILLET), Jean-Paul RABILLER, Romain TRICOIRE, Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON, Martine MARETTE, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Yvette NANINCK	procuration à	Maryline GIRAUD.
Aline GRONDIN	procuration à	Sonia GINDREAU.
Philippe GUILLET	procuration à	Jonathan MICHEAU.
Huguette VANHAUTE.		

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Patrick OYSELLET.**

### ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 9 novembre 2023 (p. 2)
- 23-12-073 : RESSOURCES HUMAINES – Mise à jour du tableau des effectifs - Suppressions de postes (p. 2)
- 23-12-074 : RESSOURCES HUMAINES – Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (p. 3)
- 23-12-075 : RESSOURCES HUMAINES – Assurances des risques statutaires du personnel (p. 4)
- 23-12-076 : FINANCES – Tarifs municipaux 2024 (p. 5)
- 23-12-077 : FINANCES - Décision Modificative n°1 (p. 6)
- 23-12-078 : FINANCES – Décision Modificative n°2 (p. 8)
- 23-12-079 : FINANCES – Dissolution du SIVU de la Trésorerie de Moutiers les Mauxfaits (p. 9)
- 23-12-080 : FINANCES – Décision Modificative n°3 (p. 11)
- 23-12-081 : FINANCES – Autorisation d'engagement de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement 2024 (p. 12)

- 23-12-082 : FINANCES - Convention avec une association pour l'utilisation de l'équipement « Le Rayon – Maison des Associations » (p. 13)
- 23-12-083 : VOIRIE – Validation du projet d'aménagement de la rue du Paradis aux Ânes (p. 14)
- 23-12-084 : INTERCOMMUNALITE – Service Déchets – Convention pour l'enlèvement des déchets recyclables assimilés aux déchets ménagers (p. 15)
- 23-12-085 : SyDEV – Convention relative à l'alimentation de six caméras depuis l'éclairage public (p. 17)
- 23-12-086 : INTERCOMMUNALITE – Rapport d'activités 2022 (p. 17)
- Informations sur les décisions prises suite à la réception des déclarations d'intentions d'aliéner (p. 18)
- Relevés de décisions de Madame le Maire en application des délégations confiées par le Conseil Municipal (p. 18)
- Questions diverses (p. 19)

Madame le Maire ouvre la séance à 19h04.

<b>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2023</b>
---

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 9 novembre dernier.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	20			

<b>23-12-073 : RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SUPPRESSIONS DE POSTE</b>
---

**Annexe 1 : Tableau des effectifs**

Madame le Maire soumet une proposition de modification du tableau des effectifs. Cette modification permet la suppression de postes restées vacants depuis plusieurs mois du fait de différents changements au sein des services communaux.

Considérant qu'il est proposé les modifications suivantes :

- La suppression **d'un poste d'attaché à temps complet** (à la suite d'une disponibilité supérieure à 6 mois) ;
- La suppression **d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet** (à la suite d'une disponibilité supérieure à 6 mois) ;

- La suppression **d'un poste d'adjoint administratif à temps complet** (à la suite d'un avancement de grade) ;
- La suppression **d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet** (à la suite d'un départ en retraite) ;
- La suppression **d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet** (à la suite d'un départ en retraite) ;
- La suppression **d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet** (à la suite d'une intégration dans une autre collectivité) ;
- La suppression **d'un poste d'adjoint technique à temps complet** (à la suite d'une disponibilité supérieure à 6 mois) ;
- La suppression **d'un poste d'adjoint technique à temps non complet** (à la suite d'un changement de temps de travail) ;

Considérant que les suppressions de poste ont fait l'objet d'une étude lors du Comité Social Territorial du Centre de Gestion les 25 septembre et 20 novembre 2023, qui a émis un avis favorable. Le tableau des effectifs de la collectivité mis à jour est annexé à la présente délibération

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** la mise à jour du tableau des effectifs ;

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	20			

**23-12-074 : RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

**Annexe 2 : Tableau des effectifs**

Arrivée de Messieurs VRIGNON, RABILLER à 19h08.

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a la compétence de déterminer le nombre d'emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Le Conseil Municipal peut de ce fait créer et supprimer des emplois au tableau des effectifs de la Collectivité.

Vu la proposition de Madame le Maire de modification du tableau des effectifs. Cette modification permet la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, en vue du recrutement d'un agent sur ce grade au sein du service Voirie.

Madame le Maire propose la modification du tableau des effectifs qu'elle présente au Conseil Municipal.

Monsieur ROBIN demande la date d'arrivée du nouvel agent.

Madame le Maire répond que la date de mutation a été sollicitée pour le 12 février 2024. Elle précise qu'elle est en attente de la réponse de la collectivité d'origine de cet agent.

## LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la mise à jour du tableau des effectifs ;

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			

### 23-12-075 : RESSOURCES HUMAINES – ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BENOEAU.

Il explique que les dispositions statutaires (loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire au droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité, la commune a souscrit un contrat auprès de CNP Assurances, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour une durée de 4 ans.

#### NIVEAUX DE GARANTIES ACTUELS

La couverture des risques souscrite au 1<sup>er</sup> janvier 2022 comportait les garanties suivantes, pour les agents CNRACL :

RISQUES SOUSCRITS	TAUX CNP ASSURANCES (hors frais de gestion)	TAUX DE GESTION CDG 85
<input checked="" type="checkbox"/> Maladie ordinaire avec 15 jours de franchise	0.92 %	0.03 %
<input checked="" type="checkbox"/> Longue maladie et maladie longue durée	2.10 %	0.02 %
<input checked="" type="checkbox"/> Maternité, Paternité, Adoption	0.48 %	0.02 %
<input checked="" type="checkbox"/> Congés d'invalidité temporaire imputable au service (AT/MP) avec 15 jours de franchise	1.74 %	0.04 %
<input checked="" type="checkbox"/> Décès	0.15 %	0.01 %
<b>TOTAL</b>	<b>5.39 %</b>	<b>0.12 %</b>

La couverture retenue pour les agents IRCANTEC est une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité, accident du travail et maladie professionnelle), avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, appliqué à l'assiette de cotisation s'élève à **1.15 %** (un virgule quinze pour cent).

#### NIVEAUX DE GARANTIES PROPOSES

Par courrier en date du 13 juillet dernier, la CNP Assurances nous informait d'une augmentation de 1.62% de notre taux au 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour les agents CNRACL.

Afin de maîtriser l'impact financier de cette hausse, la CNP Assurances laisse la possibilité à la commune d'aménager les garanties du contrat.

Après étude des différentes propositions par la commission des finances, il est proposé de modifier notre niveau de garantie pour les agents CNRACL de la manière suivante :

RISQUES SOUSCRITS	TAUX CNP ASSURANCES (hors frais de gestion)	TAUX DE GESTION CDG 85
<input checked="" type="checkbox"/> Maladie ordinaire avec 30 jours de franchise	1.77 %	0.03 %
<input checked="" type="checkbox"/> Longue maladie et maladie longue durée avec 30 jours de franchise	1.97 %	0.02%
<input checked="" type="checkbox"/> Maternité, Paternité, Adoption, avec 30 jours de franchise	0.38 %	0.02 %
<input checked="" type="checkbox"/> Congés d'invalidité temporaire imputable au service (AT/MP) avec 30 jours de franchise	1.54 %	0.04 %
<input checked="" type="checkbox"/> Décès	0.15 %	0.01 %
<b>TOTAL</b>	<b>5.81 %</b>	<b>0.12 %</b>

Cet aménagement permettrait de limiter la hausse à 0.42 %.

La couverture pour les agents IRCANTEC reste inchangée.

La couverture des charges patronales n'est toujours pas retenue.

Les taux de gestion du contrat par le CDG 85 reste inchangé.

Monsieur BOURON demande si le personnel communal a été associé à cette démarche.

Monsieur BENOTEAU explique que cela n'a pas été le cas dans la mesure où cette assurance n'a pas de conséquence sur le personnel, elle vise principalement à permettre à la Commune de se faire rembourser le traitement des agents en cas des différentes absences détaillées ci-haut.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** les modifications des garanties pour les agents CNRACL ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			

### 23-12-076 : FINANCES – TARIFS MUNICIPAUX 2024

#### Annexe 3 : Proposition de tarifs

Madame le Maire fait part que lors de sa réunion du 28 novembre dernier, la commission des Finances a travaillé sur les tarifs municipaux 2024. Depuis cette réunion quelques modifications ont été faites, notamment la création d'un tarif pour l'adoption des chats libres appartenant à la Commune.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BENOTEAU.

Il fait part des modifications des tarifs par rapport à ceux de l'année 2023.

Les modifications principales concernent :

- La création d'un tarif pour la mise en place de chevalets publicitaires sur l'espace public.
- La modification du montant pour la caution concernant la location des matériels communaux.
- Le montant de la caution pour la location de la salle des Ormeaux.
- La modification sur les tarifs de l'aire de camping-car.

Monsieur ROBIN demande concernant la caution pour la location des matériels si une double caution s'applique en cas de location de deux matériels.

Madame le Maire et Monsieur BENOITEAU répondent par l'affirmative.

Monsieur ROBIN demande s'agissant de l'aire de camping-car, quel est le montant des recettes ainsi que son coût de fonctionnement.

Madame le Maire précise qu'elle ne dispose pas présentement de ces données, l'information sera retranscrite dans le procès-verbal.

- Recettes du 07/12/22 au 07/12/23 : 15 542.63 €
- Dépenses du 07/12/22 au 07/12/23 : 1 522.08 €

La proposition de la commission figure en annexe.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** les tarifs municipaux 2024, exposés en annexe ;

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			

**23-12-077 : FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BENOITEAU.

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit l'amortissement des biens dès l'année d'acquisition. Il est donc nécessaire de prévoir les crédits nécessaires à ces opérations.

**Section de fonctionnement :**

Chapitre – article - libellé	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chap. 042 – 6811/01 : Dotations aux amortissements		9 578		

Chap. 023/01 : Virement à la section d'investissement	9 578			
<b>TOTAL</b>	<b>9 578</b>	<b>9 578</b>		

**Section d'investissement :**

Chapitre – article - libellé	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chap. 040 – 28041582/01 : Bâtiments et installations				618
Chap. 040 – 280422 : Subventions d'équipements versées				4 705
Chap. 040 – 2805/01 : Concessions et droits similaires				1 615
Chap. 040 – 28128/01 : Autres agencements et aménagements de terrains				186
Chap. 040 – 28151/01 : Réseaux de voirie			3 956	
Chap. 040 – 285738/01 : Autres matériel et outillage de voirie				21 299
Chap. 040 – 281578/01 : Autres matériel technique			20 173	
Chap. 040 – 28158/01 : Autres installations matériel et outillage technique				758
Chap. 040 – 281838/01 : Autre matériel informatique			733	
Chap. 040 – 281848/01 : Autres matériels de bureau et mobiliers				1 362
Chap. 040 – 28185/01 : Matériel de téléphonie				3 053
Chap. 040 – 28188/01 : Autres				844
Chap. 021/01 : Virement de la section de fonctionnement			9 578	
<b>TOTAL</b>			<b>34 440</b>	<b>34 440</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** les modifications budgétaires

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			

## 23-12-078 : FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BENOITEAU.

Considérant qu'il convient de prévoir des crédits supplémentaires :

- Au Chapitre 011 : Charges à caractère général (Section de Fonctionnement) pour compenser l'achat des matériaux liés aux travaux en régie ;
- Au Chapitre 012 : Charges de personnel (Section de Fonctionnement) pour compenser la revalorisation des grilles indiciaires qui a eu lieu en cours d'année ;
- Au Chapitre 014 : Atténuation de produits (Section de Fonctionnement) pour permettre le reversement de la part départementale de la taxe de séjour. Les crédits ouverts au budget ont été utilisés pour verser la part de l'année dernière ;
- Au Programme 302 : Voirie et Espaces Verts (Section d'Investissement) pour lancer la consultation relative aux travaux rue du Paradis aux Anes
- Au Programme 305 : Eclairage Public (Section d'Investissement) pour financer la convention SYDEV relative à la vidéosurveillance.
- Au Programme 310 : Hôtel de Ville (Section d'Investissement), pour compenser les révisions du marché initial
- Au Chapitre 16 : Capital des emprunts (Section d'Investissement) pour compenser la transformation de l'avance faite à la CNC en subvention.

### Section de fonctionnement

Chapitre – article - libellé	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 011 – 60632/020 – Fournitures de petits équipements		55 000 €		
Chapitre 012 – 64111/020 – Rémunération principale personnel titulaire		20 000 €		
Chapitre 014 – 739118/420 – Autres reversements de fiscalité		25 000 €		
Chapitre 65 – 65568/331 – Autres contributions	20 000 €			
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	80 000 €			
<b>Total</b>	<b>100 000 €</b>	<b>100 000 €</b>		

### Section d'investissement

Chapitre – article - libellé	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
21318/301-0201 : Autres bâtiments publics	45 000 €			
2111/308-020 : Acquisition foncière	100 000 €			
2151/302-845 : Aménagement de voirie		50 000 €		

2041582/305-812 : Eclairage Public		20 000 €		
21311/310-020 : Bâtiments administratifs		60 000 €		
1641 – Capital des emprunts		15 000 €		
10226 – Taxe d'aménagement				30 000 €
10222 - FCTVA				50 000 €
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement			80 000 €	
<b>Total</b>	<b>145 000 €</b>	<b>145 000 €</b>	<b>80 000 €</b>	<b>80 000 €</b>

Madame MARETTE demande la raison pour laquelle les crédits nécessitent d'être augmentés de 60 000 € sur l'opération 310 alors que le montant du marché de construction de l'Hôtel de Ville était connu.

Il est précisé que sur cette opération certaines dépenses ont été réalisées en dehors du marché de travaux. Il s'agit notamment de l'aménagement de la cour intérieure située derrière l'Hôtel de Ville. De plus, le besoin de crédits supplémentaires se justifie en raison de la révision des marchés ainsi que les différents avenants passés.

Monsieur BOURON demande si ce n'est pas gênant de réduire l'opération acquisition foncière de 100 000 €.

Monsieur BENOEAU indique que cette réduction ne sera pas gênante pour la Commune car nous sommes en fin d'exercice budgétaire et des crédits seront inscrits pour le budget 2024 et permettront l'acquisition de biens pouvant être intéressants pour la Commune.

Il précise que ce programme avait bénéficié de crédits très conséquents au moment de l'élaboration budgétaire supérieure au besoin réel de ce programme.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** les modifications budgétaires

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			

### 23-12-079 : FINANCES – DISSOLUTION DU SIVU DE LA TRESORERIE DE MOUTIERS LES MAUXFAITS

#### Annexe 4 : Répartition du bilan SIVU

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BENOEAU.

Monsieur BENOEAU présente la délibération proposée.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5212-33,

Vu la délibération du SIVU en date du 7 novembre 2023 décidant le principe de la dissolution du SIVU trésorerie qui n'a plus d'objet, après fermeture du centre des finances publiques de Moutiers les Mauxfaits et cession des bureaux à la commune,

Vu l'adoption du compte administratif par le comité syndical, par délibération du 13 novembre 2023,

Selon l'article L5212-33 du CGCT, le syndicat est dissout par le consentement de tous les membres du syndicat qui devront délibérer sur la dissolution et sur les modalités de répartitions financières.

Vu la délibération du SIVU en date du 13 novembre arrêtant les modalités financières de répartition des résultats et sollicitant l'avis des communes membres,

Madame le Maire donne lecture de la délibération syndicale en date du 13 novembre 2023 qui acte la dissolution et la répartition des résultats de clôture et les modalités de répartition au prorata des bases d'imposition des quatre taxes de l'année 2022,

Elle expose :

- Que les excédents de clôture s'élèvent à :

**103 628.10 € pour la section d'investissement**

**32 498.71 € pour la section de fonctionnement**

- Que la commune de Moutiers les Mauxfaits se verra attribuer une restitution de la somme qu'elle a apportée lors de la création du SIVU s'élevant à 91 600 euros,
- Que le dépôt et cautionnement de 1 326 € relatif à la cuve de gaz seront transférés à la commune de Moutiers les Mauxfaits,

Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur la dissolution et la répartition des résultats entre les communes membres.

Cette répartition sera non budgétaire et intégrée au budget principal par le comptable public de chacune des collectivités.

<b>Collectivités bénéficiaires</b>	<b>Débit 515</b>
ANGLES	2 741,43
AVRILLE	1 164,54
LE BERNARD	1 109,54
LA BOISSIERE DES LANDES	1 036,73
CHAMP SAINT PERE	1 338,58
CURZON	292,39
LE GIVRE	291,31
<b>JARD SUR MER</b>	<b>7 000,69</b>
LA JONCHERE	322,55
LONGEVILLE SUR MER	5 367,27
MOUTIERS LES MAUXFAITS	93 266,14
LE POIROUX	795,45

ST AVAUGOURD DES LANDES	730,20
SAINT BENOIST SUR MER	399,44
SAINT CYR EN TALMONDAIS	282,30
SAINT HILAIRE LA FORET	642,40
SAINT VINCENT SUR GRAON	1 031,08
SAINT VINCENT SUR JARD	3 449,77
LA TRANCHE-SUR-MER	11 965,66
LA FAUTE-SUR-MER	2 899,34
<b>TOTAL</b>	<b>136 126,81</b>

Madame le Maire précise que jusqu'en 2015 les communes contribuaient financièrement au fonctionnement du SIVU. A partir de l'année 2016, il n'y a plus eu de participation financière grâce au produit de la vente du logement de fonction.

Monsieur MICHEAU s'étonne du montant de la somme qui sera restituée à la Commune de Moutiers les Mauxfaits.

Madame le Maire rappelle que cette somme correspond à ce que la commune a apporté au moment de la création du SIVU.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** la dissolution du SIVU Trésorerie ;
- **VALIDE** le tableau de répartition entre les communes membres.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			

**23-12-080 : FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°3**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BENOTEAU.

Considérant qu'à la suite de la dissolution du SIVU de la Trésorerie de Moutiers les Mauxfaits, il convient d'intégrer les excédents de clôture au budget général de la commune.

Section de fonctionnement

Chapitre – article - libellé	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
002 – Excédent de fonctionnement				4 921,53
6174/020 – Ménages		4 921,53		
<b>Total</b>		<b>4 921,53</b>		<b>4 921,53</b>

Section d'investissement

Chapitre – article - libellé	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
001 – Excédent d'investissement				2 079,16
21318/301-020 : Autres bâtiments		2 079,16		
<b>Total</b>		<b>2 079,16</b>		<b>2 079,16</b>

Ces écritures seront non budgétaires et intégrées au budget principal par le comptable public de la collectivité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** les modifications exposées ci-dessus.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			

**23-12-081 : FINANCES – AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BENOITEAU.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris dans les crédits afférents au remboursement de la dette. »

**Considérant que les crédits ouverts en 2023 au titre des dépenses réelles d'investissement étaient de 4 159 238.60 €. Peuvent donc être ouverts, par délibération, des crédits d'investissement au titre de l'année 2024, dans la limite de 1 039 809.65 € soit 25 %, dans l'attente de l'adoption du budget.**

Considérant qu'il est proposé sur la base de cet article, d'ouvrir les crédits nécessaires pour assurer les dépenses d'investissement suivantes :

<b>OUVERTURES ANTICIPEES DE CREDITS DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREVISIBLES BP 2024</b>		
<b>Programme</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Montant à ouvrir</b>
<b>301</b> (achats, travaux, équipements divers)	Divers	50 000 €
<b>302</b> (voirie/espaces verts)	Divers	400 000 €
<b>305</b> (éclairage public)	Divers	100 000 €
<b>308</b> (foncier)	Divers	100 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>650 000 €</b>

Considérant que cette délibération permet de lancer des opérations d'investissement 2024 avant même que le budget soit adopté. Ces crédits seront repris lors du vote du budget primitif 2024.

Il est précisé que les crédits proposés d'être ouverts au programme 302 sont nécessaires pour le projet d'aménagement de la rue du Paradis aux Ânes. Ces crédits sont déjà prévus au budget 2023, et nécessaires pour permettre le lancement de la procédure d'avis d'appel à la concurrence. Dans la mesure où le marché de travaux ne sera signé qu'en début d'année 2024, les crédits liés à cette opération sur le budget 2023 tomberont dans le résultat de l'année, c'est pourquoi il est nécessaire d'autoriser l'engagement anticipé de cette opération sur le budget 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** les propositions d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement 2024

<b>VOTE</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABST.</b>	<b>NE PREND PAS PART AU VOTE</b>
	<b>22</b>			

**23-12-082 : FINANCES - CONVENTION AVEC UNE ASSOCIATION POUR L'UTILISATION DE L'EQUIPEMENT « LE RAYON – MAISON DES ASSOCIATIONS »**

**Annexe 5 : Avenant 1 à la Convention avec Jard Accueil**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BENOITEAU.

Considérant que par délibération du 30 juin 2016, une convention a été signée avec l'association JARD ACCUEIL pour l'utilisation d'un local de la Maison des Associations.

Cette convention précise que les frais d'occupation sont pris en charge par la Ville, à l'exception des frais occasionnés par une activité spécifique.

Etant entendu la spécificité de l'activité « billard », il était convenu de demander une participation financière annuelle de 1 000 € pour couvrir les charges d'électricité.

Considérant que la convention prévoit la possibilité de révision du montant de la participation, en cas de modification de la consommation électrique.

Considérant que d'après les relevés de consommation, le coût pour la commune était de 2 454 € en 2018 et de 2 486 € en 2019.

Considérant que le coût de l'énergie a augmenté.

Monsieur BENOITEAU explique que la participation financière est demandée dans la mesure où le billard est un équipement qui nécessite d'être chauffé toute l'année afin de bénéficier d'une température constante.

La commission des Finances avait proposé de porter le montant de la participation à 1 200 euros sans avoir connaissance du montant des charges électriques correspondantes au bâtiment. Jusqu'en 2019 le montant de la facture d'électricité pour ce bâtiment était d'environ 2 400 euros ; ce qui correspond aux frais normaux de fonctionnement du bâtiment (éclairage, chauffage et électricité) et une partie de consommation pour le billard.

Le Conseil Municipal échange sur le nouveau montant à mettre en place partant du postulat que le coût d'électricité a été augmenté. Les membres du Conseil Municipal s'accordent pour arrêter le montant de la participation à 1 500 € pour l'année 2024.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **FIXE** le montant de la participation financière pour l'association Jard Accueil à 1 500 € ;
- **APPROUVE** la modification de la convention ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

<b>VOTE</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABST.</b>	<b>NE PREND PAS PART AU VOTE</b>
	<b>21</b>			<b>1</b> <b>R. POLIDORI</b>

#### **23-12-083 : VOIRIE – VALIDATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA RUE DU PARADIS AUX ANES**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur REMAUD.

La Commune a mandaté les cabinets BSM et Coté Paysage pour réaliser le projet d'aménagement de la rue du Paradis aux Ânes.

Cet aménagement comprend :

- Les terrassements, les fosses et l'apport de terre pour les plantations ;
- Les potelets châtaigniers ;
- La bordure séparative entre la chaussée et l'accotement côté Nord ;
- Les matériaux traités aussi bien pour le piétonnier que pour l'accotement.

A la phase projet/DCE, l'estimation globale est la suivante :

- 269 990.00 € HT de travaux d'aménagement.

Monsieur REMAUD précise que l'aménagement concerne l'ensemble de la rue ainsi que le parking situé au coin de la rue des Conches Ractées et de la route de Légère.

Monsieur ROBIN demande si la Commune a rencontré des riverains.

Monsieur REMAUD répond qu'une rencontre des riverains a été réalisée sur place.

Il ajoute qu'une information sera distribuée dans les boîtes aux lettres de la rue.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **VALIDE** le projet présenté et l'enveloppe prévisionnelle des travaux de 269 990.00 € HT ;
- **AUTORISE** Madame le Maire a lancé la consultation pour le marché de travaux qui sera composé d'un lot unique ;
- **DONNE** tout pouvoir à Madame le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes les décisions dans la mise en œuvre de la procédure de passation pour le choix de l'entreprise.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront supportées par le Budget Général en section d'investissement sur le programme 302.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	20		2 R. TRICOIRE J. MICHEAU	

### 23-12-084 : INTERCOMMUNALITE – SERVICE DECHETS – CONVENTION POUR L'ENLEVEMENT DES DECHETS RECYCLABLES ASSIMILES AUX DECHETS MENAGERS

#### Annexe 6 : Convention VGL

Madame le Maire prend la parole.

Elle expose le projet de délibération.

Vu l'article R.2224-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 mars 2023 prise par la Communauté de Communes validant la rédaction du règlement de collecte et de facturation du service de gestion des déchets.

Dans le cadre du règlement de collecte et de facturation du service de gestion des déchets, la Communauté de Communes nous a transmis une convention pour définir les conditions particulières et les modalités d'exécution du service de gestion des déchets recyclables assimilables aux déchets des ménages.

La convention met à disposition des Services Techniques de la Commune de Jard sur Mer des bornes d'apports volontaires pour le tri des emballages, le tri des papiers et le tri du verre, au sein du pôle Technique.

La collecte de déchets sera effectuée sur demande des Services Techniques.

La Commune de Jard sur Mer devra s'acquitter d'un abonnement annuel de 187 €. Les tarifs appliqués dans le cadre de la convention annexée, sont les suivants :

- Interventions réalisées en régie sur les 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> trimestre 2023 :  
27 € TTC par levée de colonne, quel que soit le flux concerné
- Interventions externalisées réalisées sur le 3<sup>ème</sup> trimestre 2023 :  
33 € TTC par levée de colonne, quel que soit le flux concerné.

La présente convention entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 et est conclue pour une période d'une année.

Madame le Maire explique que la convention proposée s'applique pour l'année 2023.

Monsieur BLUTEAU suggère que le dépôt des déchets puisse se faire par les agents communaux directement sur les zones d'apport volontaire.

Madame le Maire répond que le positionnement des colonnes sur le site du centre technique municipal permet de faciliter le travail des agents et d'offrir un gain de temps dans la réalisation de cette mission.

Monsieur BOURON s'étonne que le montant de relevage des colonnes ne soit pas le même tout au long de l'année.

Madame le Maire explique que le coût supérieur en période estivale est lié au fait que l'intervention, durant cette période, est effectuée par un prestataire de la Communauté de Communes et non par les agents du service Déchets.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **VALIDE** la convention présentée en annexe ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABST.</b>	<b>NE PREND PAS PART AU VOTE</b>
<b>VOTE</b>	<b>20</b>		<b>2</b> <b>E. LIEVOUX</b> <b>D. ROBIN</b>	

**23-12-085 : SYDEV – CONVENTION RELATIVE A L'ALIMENTATION DE SIX CAMERAS DEPUIS L'ECLAIRAGE PUBLIC**

**Annexe 7 : Convention SyDEV**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur REMAUD.

Dans le cadre du déploiement des caméras de surveillance complémentaires, une intervention du SyDEV est nécessaire pour l'implantation de certaines caméras.

Le SyDEV propose une intervention selon les modalités financières suivantes :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
<b>Prestations accessoires</b>					
Autres Prestations	15 715.00	18 858.00	18 858.00	100.00 %	18 858.00
<b>TOTAL PARTICIPATION</b>					<b>18 858.00</b>

Monsieur ROBIN demande à quel moment les nouvelles caméras seront opérationnelles.

Monsieur REMAUD et Madame PAOLI précisent qu'elles seront en place avant l'été 2024.

Madame PAOLI indique que la Commune comptera au total 28 caméras.

Madame le Maire indique que la Commune en compte actuellement 13.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			

**23-12-086 : INTERCOMMUNALITE – RAPPORT D'ACTIVITES 2022**

**Annexe 8 : Rapport d'activités 2022 VGL**

Madame le Maire prend la parole.

La Communauté de Communes Vendée Grand Littoral a transmis à la Commune son rapport d'activités 2022 suivant :

- Le rapport annuel d'activités 2022, présenté en séance communautaire le 20 septembre dernier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DU RAPPORT ANNUEL 2022 JOINT EN ANNEXE.**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	21	1 J. MICHEAU		

**INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES SUITE A LA RÉCEPTION DES DÉCLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIÉNER**

<b>Tableau des DIA du 25 octobre 2023 au 5 décembre 2023</b>					
N° DIA	Références Cadastrales	Adresse du bien	Superficie	Prix	Préemption
23 S0111	AE 273	15 route du Payré	671 m <sup>2</sup>	95 000 €	<b>N</b>
23 S0112	AE 196-260 (lots 56 et 349)	Parc de la Grange		190 000 €	<b>N</b>
23 S0113	AN 1600-1601- 1000 (lot 1)	4 rue Pasteur	87 m <sup>2</sup>	200 000 €	<b>N</b>
23 S0114	AR 1199	6 rue des Héronnais	221 m <sup>2</sup>	95 000 €	<b>N</b>
23 S0115	AW 248-387	3 rue des Gâts Greneaux	700 m <sup>2</sup>	480 000 €	<b>N</b>
23 S0116	AI 1233	6 bis chemin du Plumet	880 m <sup>2</sup>	450 000 €	<b>N</b>
23 S0117	AN 374-885-886	12 impasse des Colinets	321 m <sup>2</sup>	204 000 €	<b>N</b>
23 S0118	AI 1116	6 rue des Prémontés	494 m <sup>2</sup>	306 000 €	<b>N</b>
23 S0119	AX 510	27 ter rue des Conches Ractées	366 m <sup>2</sup>	420 000 €	<b>N</b>
23 S0120	AW 78-478-77	16 chemin des Acacias	1 003 m <sup>2</sup>	289 000 €	<b>N</b>
23 S0121	AW 568	1 bis route de la Forêt	500 m <sup>2</sup>	170 000 €	<b>N</b>
23 S0122	AT 479	12 rue du Palivais	360 m <sup>2</sup>	50 000 €	<b>N</b>

**RELEVÉS DE DÉCISIONS DE MADAME LE MAIRE EN APPLICATION DES DÉLÉGATIONS CONFIEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Références	Objet	Fournisseur	Montant € TTC
2023/06134	Renouvellement signalisation	Lacroix Signalisation	1 084.09 €
2023/06133	Nettoyage avaloir	ADVC	427.24 €
2023/06126	Disques de stationnement	ISP Imprimerie	864.00 €

2023/06121	Plants aménagement place de l'Hôtel de Ville	Pépinières Boutin SA	10 091.30 €
2023/06119	Herse étrille	Hydro Agri	7 068.00 €
2023/06115	Table mise en lumière Cinéma	LR Evènement	326.46 €
2023/06112	Analyses aliments eau et hygiène 2024	Laboratoire environnement alimentation	752.20 €
2023/06110	Retraçage Plan de la Ville Bulletin Municipal	Media Horizon	1 800.00 €
2023/06109	Impression brochure Bulletin Municipal	Media Horizon	4 006.20 €
2023/06105	Reliure registre arrêtés	Fabrègue Imprimerie	840.00 €
2023/06096	Disques à tronçonner	Figomex Sarl	653.30 €
2023/06095	Etude aménagement abords salle Madoreau	BSM	15 264.00 €
2023/06090	Aménagement trottoir devant la Police Municipale	Colas Centre Ouest	2 278.98 €
2023/06089	Dégagement sable port après tempêtes	STTP	6 264.00 €
2023/06085	Contrat maintenance 2024 logiciels	Modularis	3 432.36 €
2023/06084	Evier petite salle des Ormeaux	Cedeo	277.62 €

## QUESTIONS DIVERSES

### Goûter des aînés du 5 décembre 2023 :

Madame le Maire remercie Madame BESNARD, les membres du CCAS, l'association JAM FC, l'association de déplacement solidaire ainsi que les agents communaux pour l'organisation du goûter des aînés.

Madame BESNARD explique que le service a été réalisé par des lycéens du lycée Valère Mathé.

### Port de Jard sur Mer :

Monsieur ROBIN, concernant le coût de désensablement des abords du port, demande si Vendée Grand Littoral prend une partie de ce coût en charge.

Monsieur REMAUD répond que bien que du sable était présent sur la digue du port, la Commune a pris en charge l'intégralité de la facture dans la mesure où la plus grande partie du sable était sur la plage du Pé du Canon ainsi que sur le parking.

### Téléthon :

Monsieur OYSELLET informe que compte tenu du très mauvais temps annoncé pour le week-end prochain, les animations du Téléthon n'auront pas lieu en centre-ville mais dans la petite salle des Ormeaux.

### Plan Local d'Urbanisme intercommunal :

Monsieur HERB indique que le travail d'élaboration du PLUi arrive au stade de validation du PADD et suggère qu'avant le vote du PADD par le Conseil Municipal, une réunion spécifique soit organisée pour débattre du projet.

Monsieur BENOTEAU répond qu'il est prévu de planifier une telle rencontre et que le projet PADD sera transmis aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, Madame le Maire lève la séance à 20h19.

Le Maire,  
Sonia GINDREAU

Le Secrétaire,  
Patrick OYSELLET